



## ARRETE DU MAIRE N°AT\_2023\_115\_DP

Définissant les restrictions ou les interdictions de circulation et de stationnement à l'occasion du passage du Marathon de Colmar à SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, le dimanche 17 septembre 2023

### Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4

**Vu** le Code la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivant.

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610.5

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

**Vu** l'article L.3342 et R3353-2 du Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code du Sport

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion du passage du Marathon de Colmar, le dimanche 17 septembre 2023

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent arrêté donne autorisation d'occuper le domaine public communal pour y exercer une activité sportive. Il vient fixer les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion du Marathon de COLMAR

#### **Article 2 : Coordonnées du permissionnaire et type d'activité autorisée**

La société **COURIR SOLIDAIRE** représentée par madame Isabelle BROGLY est autorisée à occuper les bancs communaux de SIGOLSHEIM et KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE afin d'y organiser le **Marathon de Colmar**.

Le permissionnaire sera tenu en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre ainsi que des préposés des services municipaux.

#### **Article 3 : Dates et heures**

La présente autorisation est consentie pour le **dimanche 17 septembre 2023, de 8h00 à 16h00**.

#### **Article 4 : Règlementation de la circulation et du stationnement**

La circulation sera interdite à tous les véhicules :

- De 09h00 à 12h00 :

\* A SIGOLSHEIM :

\* rue du Vallon (de la portion entre l'intersection avec la rue Spiegel et la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée),

\* rue de la 1<sup>ère</sup> Armée (de la portion entre l'intersection avec la rue de Bennwihr et la D1),

\* rue du Vieux Moulin, Chemin du Hochstaden, rue de la Weiss, chemin rural de la Weiss, chemin rural du Fechtweg, chemin rural de la Waldeslust.

\* A KAYSERSBERG : sur la RD415 en direction Ammerschwihir au niveau de l'aire de camping-cars jusqu'à la chapelle sur la RD415 et du croisement RD1bis en direction de la route d'Ammerschwihir.

A compter du vendredi 15 septembre 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 18h00, le stationnement sera interdit rue de la 1<sup>ère</sup> Armée (parking de la crèche).

#### **Article 6 : Dispositions**

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

**Article 7 : Signalisations**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 8 : Services de secours**

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

**Article 9 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 10 : Sanctions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à apporter un trouble dans l'ordre public, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 11 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 : Ampliation**

M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, M. le commandant de la communauté de Brigades Kaysersberg – Lapoutroie, Organismes de la course, Office de tourisme, Brigades Vertes, Service incendie et secours, Police Municipale, Services Techniques, Presse, Affichage

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 12/05/2023

Le Maire

Martine SCHWARTZ

  
